



ᐃᑦᑦᑦᑦ ᐃᑦᑦᑦ
EEYOU ISTCHEE
BAIE-JAMES

TAXE SUR L'HÉBERGEMENT ET CRÉDITS MARKETING

2024 - 2025



TAXE SUR L'HÉBERGEMENT

Il s'agit d'une taxe de 3,5% qui est chargée sur le prix de chaque nuitée et qui permet de financer le Fonds de partenariat touristique mis en place pour soutenir et renforcer l'industrie touristique québécoise. **Cette taxe est donc chargée au client sur sa facture.**

PROGRAMME DE CRÉDITS MARKETING

Pour les membres de TBJ, une ristourne de **15% de la somme de TSH** remise à Revenu Québec par l'hébergement est accumulée à l'utilisation exclusive du membre **pour faire la promotion de son offre et de ses services au Québec** selon les modalités établies par Tourisme Québec.

COMMENT OBTENIR VOS CRÉDITS MARKETING

Pour participer au programme, l'établissement membre de TBJ doit lui fournir une **copie du formulaire de déclaration de taxe sur l'hébergement de Revenu Québec accompagnée de l'un des documents suivants:**

- Copie du chèque encaissé par Revenu Québec
- Sceau de paiement d'une institution financière apposé sur le formulaire de déclaration
- Preuve de paiement par guichet automatique
- Une copie du relevé de compte

Vous devez nous faire parvenir ces documents au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Le montant des crédits marketing est versé au compte client du membre dès réception du paiement de Tourisme Québec. Ces renseignements sont traités de façon confidentielle.

Un membre peut s'adresser à TBJ pour vérifier le montant de ses crédits accumulés.

Les crédits marketing sont conservés dans le compte du membre durant **trois ans**. Par la suite, ils retournent dans le budget de promotion régional **et ne sont plus disponibles pour les membres (les crédits deviendront périmés)**.

CONDITIONS D'UTILISATION

- Toutes les utilisations sont conditionnelles à une **approbation préalable de TBJ**.*
- Ce programme est réservé aux membres de TBJ, l'adhésion annuelle n'est donc **pas une dépense admissible**.
- Les crédits doivent servir à des actions ou activités de **promotion** et de **commercialisation** ou être utilisé pour que les entreprises participent à des activités structurantes pilotées par l'ATR (développement, structuration, formation, etc.)
- Lorsqu'utilisé pour des actions ou activités de promotion et de commercialisation, celles-ci doivent être à **portée régionale** et **reconnues par l'ATR**.
- Les crédits **couvrent 85% du coût avant taxe** de l'action effectuée par le membre.

* Approbation préalable de TBJ

<i>Frais non-admissibles:</i>	<i>· Gestion</i>	<i>· Hébergement de site Web et mise à niveau</i>	<i>· Production de projet</i>
	<i>· Développement d'image de marque</i>	<i>· Affichage routier</i>	<i>· Habillage d'automobile de compagnie</i>

À l'exception des plateformes et outils TBJ, le logo de la destination doit apparaître sur le produit final.

EXEMPLES D'APPLICATIONS

Plateformes et outils TBJ:

- Espace publicitaire: site web, infolettre, outils imprimés
- Billet ou publication commandité: réseaux sociaux, blogs
- Plan partenaires de la région

Autres :

- Placement web
- Magazine spécialisé
- Publicité télévisuelle
- Publicité radio
- Dépliant publicitaire
- Développement d'une nouvelle plateforme à des fins promotionnelles

COORDONNÉES DU MEMBRE

ENTREPRISE:

CONTACT:

COURRIEL:

TÉLÉPHONE:

MÉDIA OU ACTION

TYPE DE MÉDIA OU ACTION :

PUBLIC CIBLE :

DATE :

DESCRIPTION :

COÛT (AVANT TAXES) :

Après l'approbation de votre demande, le fournisseur devra facturer Tourisme Baie-James à marketing@tourismebaiejames.com. TBJ assumera 85% du coût total avant taxes et une facture de la balance du montant vous sera acheminée.

SIGNATURE:

DATE:

RÉSERVÉ À TOURISME BAIE-JAMES

ACCEPTÉ PAR:

DATE:

CONDITIONS À RESPECTER:

SIGNATURE: